

M. Knowles: Que les honorables députés applaudissent à la phrase suivante:

"...fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment".

Où sont maintenant les bravos?

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Bien. J'invite de même les honorables députés à se reporter au commentaire 818, qui est tiré de l'ouvrage de John Hatsell, sommité parlementaire de la fin du 18^e siècle:

"Jusqu'à-là, la maxime d'après laquelle la majorité peut toujours, en vertu de sa supériorité numérique, empêcher l'adoption de toute mesure inopportune présentée par ses adversaires est assurément vraie et fondée sur le bon sens..."

Voilà qui est juste et il doit en être ainsi. La majorité a le droit de dominer et le droit d'avoir le dernier mot. Mais, poursuit Hatsell, il est vrai de même que

"la seule arme qu'a la minorité pour se défendre contre des tentatives du même genre de la part de ceux qui sont au pouvoir, c'est de recourir aux règles et usages qu'on a jugé, de temps en temps, nécessaire d'établir et qui sont devenus articles du Règlement de la Chambre; ce n'est, en effet, qu'en invoquant la stricte observance desdits articles que le parti minoritaire peut se protéger contre les irrégularités et les abus que ces règles étaient destinées précisément à prévenir, et auxquels, du reste, l'arbitraire que peut faire naître une très forte supériorité numérique incline trop souvent le parti au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, le député d'Halton a beau dire que la majorité a le droit de gouverner et de prendre les décisions définitives, c'est toute autre chose que de laisser entendre que la majorité devrait user de son pouvoir d'une façon arbitraire afin de limiter le droit de parole, de restreindre les occasions qui se présentent aux députés ministériels ou de l'opposition de participer au débat de façon complète.

Même si je ne le cite pas parce qu'il est assez long, les députés devraient prendre connaissance du commentaire n° 20 de Beauchesne. Il figure dans la même édition, aux pages 11 et 12. Dans ce commentaire, M. Beauchesne cite de longs passages d'un discours bien connu qu'Edmund Burke a prononcé devant ses commettants en novembre 1774, à Bristol. Si je rappelle à mes collègues ce commentaire ainsi que le passage du discours de Burke qu'il comprend, c'est parce qu'à mon avis, il souligne l'importance que possède dans chaque parlement chacun des simples députés.

M. Cleaver: Chacun des simples députés, et non pas seulement les membres de l'opposition.

[M. Cleaver.]

M. Knowles: C'est exactement mon argument. Je m'y tiendrai pour quelques instants en consignait au compte rendu quelques phrases d'Edmund Burke:

Il ne doit pas sacrifier, ni à vous ni à personne ni à aucun groupe son opinion impartiale, son jugement mûr, sa conscience éclairée. Ce n'est pas de vous qu'il tient ces choses, ni de la loi ou de la constitution. Elles lui viennent de la Providence et s'il en abuse il devra en rendre un compte strict. Votre représentant vous doit non seulement son travail mais aussi son jugement; c'est un traître s'il le soumet à votre opinion au lieu de vous servir.

Toute la déclaration de Burke et le discours qu'il adressait à ses électeurs avaient pour objet de démontrer que ce n'est pas une machine qu'on élit membre du parlement mais bien un être humain, jouissant d'une intelligence capable de juger et auquel il incombe de se servir de son jugement lorsqu'il s'agit de se prononcer sur diverses questions, non seulement dans l'intérêt de sa circonscription mais de tout le royaume. J'exhorte tous les députés à lire ce discours de Burke, comme ils l'ont sans doute d'ailleurs fait, afin de se rendre compte de l'importance à la Chambre de tous les députés, peu importe la circonscription qu'ils représentent.

M. Cleaver: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Le député veut-il revenir à la question qu'il posait tout à l'heure?

M. Cleaver: Non. Voici ma question. Le député ne reconnaît-il pas que les quatre propositions que renferme ma motion imposent moins de restrictions aux débats que le Règlement de Westminster ou censure-t-il la façon de procéder à Westminster?

M. Knowles: La situation à Westminster diffère tellement de celle qui existe chez nous, sous nombre d'aspects, qu'il est presque impossible d'établir une comparaison. Puis-je signaler...

M. Cleaver: Toutes vos citations viennent d'Angleterre.

M. Knowles: ...qu'il est souvent mentionné qu'à Westminster on fixe des périodes de temps au terme desquelles le vote est pris. Je signale que s'il y a des députés qui désirent encore parler le jour où le vote doit avoir lieu, le débat se poursuit toute la nuit. De fait, la séance dure parfois 23 heures. En d'autres termes, tant que les gens veulent parler...

M. Cleaver: Je dois corriger le député sur ce point. Le débat ne se poursuit que si on adopte une motion à cette fin, autrement le vote a lieu à la fin de la période convenue. J'ai cité un cas où, pendant le débat sur